

OBJET DU MARCHE :

ACCORD CADRE

POUR LA FOURNITURE DE VIANDES FRAICHES ET CHARCUTERIE

RELANCE DU LOT N° 1

FOURNITURE DE VIANDES BOVINES, OVINES FRAICHES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P.)

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES
ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRE

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE
En application des articles 27, 78 et 79 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
Relatif aux marchés publics

Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél : 02.32.82.22.00 - Fax : 02.32.82.22.28

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD CADRE ET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD - DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD CADRE	4
ARTICLE 3 – MODALITES D’EXECUTION DE L'ACCORD CADRE	4
ARTICLE 4 – ATTRIBUTION ET EXECUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS	5
4.1 - Modalités d'attribution des marchés subséquents	
4.2 - Modalités d'exécution des marchés subséquents	
ARTICLE 5 – ASSURANCE	8
ARTICLE 6 – RESILIATION	8
ARTICLE 7 – DIFFERENDS ET LITIGES	9
ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES DE L'ACCORD CADRE	9
ARTICLE 9 – MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU D.C.E.	10
ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 11 - DEROGATIONS	12

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD CADRE ET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD - DISPOSITIONS GENERALES**RELANCE DU LOT N° 1 : FOURNITURE DE VIANDES BOVINES, OVINES FRAICHES**

L'objet de cet accord cadre et des marchés subséquents qui seront conclus sur son fondement est la fourniture de denrées alimentaires pour le service de la cuisine centrale de la Ville de MAROMME.

Les denrées proposées et les conditions d'exécution de la prestation devront répondre aux spécifications énoncées dans les différentes pièces contractuelles du dossier de consultation des entreprises énoncées à l'article 2 du présent CCP.

FORME DE L'ACCORD CADRE :

Le présent marché est un marché de Fournitures et Services passé sous la forme d'une procédure adaptée suivant article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. C'est un ACCORD CADRE suivant articles 78 et 79 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le présent accord cadre est alloti et multi attributaire.

Il concerne le lot n° 1 " Viandes bovines, ovines fraîches"

Les marchés subséquents pris en application du présent accord cadre sont des marchés de fournitures et services. Un bon de commande sera émis après chaque remise en concurrence.

L'accord cadre est conclu avec un montant maximum pour les trois ans.

Montant maximum pour 3 années

Lot n° 1 : Fourniture de viandes bovines, ovines fraîches	77 000.00 € H.T.
---	------------------

Pour ce lot, deux candidats maximum seront retenus.

Le candidat est tenu de répondre à la totalité des produits figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires sans aucune modification possible (bien renseigner les unités de livraison du candidat sur le BPU).

Les quantités estimées (suivant bordereau des prix unitaires) ne constituent qu'une estimation et n'engagent en aucun cas la collectivité à commander ces quantités. Ces quantités visent uniquement à informer le candidat sur la possibilité d'achat de la ville de Maromme. Toutes les marques et références figurant dans les différentes pièces du D.C.E. sont citées à titre indicatif. Il peut être proposé d'autres marques et références à conditions qu'elles répondent aux mêmes caractéristiques techniques et environnementales.

L'Opérateur économique devra renseigner l'acte d'engagement en fonction des unités de vente exprimées, peu importe le conditionnement des produits.

Variante : Les variantes ne sont pas autorisées.

Négociation : La collectivité se réserve le droit de négocier

Sous-traitance : La collectivité n'autorise pas la sous-traitance

Durée : L'accord cadre est conclu à compter de sa notification, pour une durée de **3 ans ferme**.

Cet accord cadre ne sera pas renouvelable.

La durée d'exécution des marchés subséquents conclus sur la base du présent accord-cadre ne peut se prolonger au-delà de la date limite de validité de cet accord-cadre.

La durée des marchés passés sur la base de l'accord-cadre est de **3 ans ferme**.

ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD CADRE

Les pièces constitutives du présent accord cadre sont les suivantes :

Pièces contractuelles :

- L'Acte d'Engagement relatif au lot n° 1
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) relatif au lot n° 1

Pièces générales :

- Le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- L'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics
- C.C.A.G. Fournitures et services 2009

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DE L'ACCORD CADRE

- Principe :

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire contre récépissé de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée par les services préfectoraux. La date de notification est la date du récépissé.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents conclus sur la base de cet accord seront attribués après remise en concurrence des titulaires du lot correspondant à l'objet du marché fondé sur l'accord-cadre.

Les titulaires de l'accord-cadre devront formuler une offre à chaque remise en concurrence des marchés subséquents fondés sur l'accord-cadre.

Cette remise en concurrence interviendra lors de la survenance du besoin.

Elle se fera dans les conditions précisées sur la base des critères énoncés à l'article 4 du présent CCP.

- Modifications de détail au dossier de consultation :

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

- Validités des offres de l'accord cadre :

Le délai de validité des offres de l'accord cadre est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

- Les prix de l'accord cadre

Ces prix sont fixés dans le bordereau des prix unitaires figurant à l'acte d'engagement. **Ces prix sont des prix plafond.** (Lors des marchés subséquents, la remise en concurrence s'exécutera sur cette base).

► **Les prix sont établis hors TVA et toutes les sujétions comprises.**

Les prix figurant à l'acte d'engagement seront H.T.

Toutes les lignes du BPU figurant à l'acte d'engagement devront être renseignées. Dans le cas contraire, l'offre sera écartée.



Le candidat doit IMPERATIVEMENT renseigner sur le bordereau des prix unitaires les unités de vente imposées par la ville.



L'ordre de numérotation ne doit pas être changé et le numéro d'ordre du produit figurant sur la liste ci-après devra être reporté sur la fiche technique correspondante

Les prix des produits référencés au marché sont des prix unitaires. Les prix sont appliqués aux **quantités estimées.**

La valeur des prix au plus près de la date de remise des offres sera portée à l'acte d'engagement.

Pour les prix soumis à variation, il y aura lieu **d'indiquer lors de la première commande la date de valeur des prix.**

Pour les prix non soumis à variation, les prix sont fermes pendant 3 mois.

Ils sont réputés comprendre toutes les charges frappant les matériels, leur emballage et leur transport jusqu'au lieu de livraison, toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire.

Ces prix s'appliquent à une exécution parfaite et complète de la commande et comportent toutes les sujétions d'exécution qui sont susceptibles de se présenter dans le cadre du projet, notamment les sujétions dues au transport et au délai de livraison.

L'Opérateur économique est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution du marché et s'entoure de tous renseignements complémentaires auprès de tous services ou autorités compétentes.

ARTICLE 4 - ATTRIBUTION ET EXECUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS

4.1 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS

Pendant la durée de validité de l'accord cadre, les marchés subséquents sont attribués après la remise en concurrence des titulaires (2 maximum) du lot correspondants à l'objet du marché subséquent.

Cette remise en concurrence intervient lors de la survenance du besoin. Elle se fera dans les conditions précisées au présent article propre aux marchés subséquents à engager.

Chaque remise en concurrence sera accompagnée des informations suivantes :

- nature et définition qualitative et quantitative des produits faisant l'objet de la remise en concurrence.

Les termes qui feront l'objet de la remise en concurrence sont :

- les prix : les prix annoncés à l'accord cadre constituant **les prix plafond** feront l'objet d'une remise en concurrence lors de la survenance de chaque besoin.

Les prix des produits référencés aux marchés subséquents sont des prix unitaires. Les prix sont appliqués aux quantités réellement livrées. Ils sont réputés comprendre toutes les charges frappant les matériels, leur emballage et leur transport jusqu'au lieu de livraison.

- les délais d'approvisionnement et de livraison.

Les titulaires de l'accord cadre doivent déposer une offre à chaque remise en concurrence sous peine de devoir dédommager la collectivité pour non participation à la mise en concurrence, sauf à pouvoir justifier par écrit, en cas d'absence de réponse, de leur impossibilité à répondre.

Les critères d'attribution des marchés subséquents sont les suivants :

Lot n° 1 :

1. Prix : 70 %
2. Références produit : 30% (décomposé comme suit en sous-critères)
 - Type racial : 15%
 - Label / Mode d'élevage : 15%

4.2 - MODALITES D'EXECUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS

Les marchés subséquents s'exécutent par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins exprimés par la ville de MAROMME. Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord cadre.

Les bons de commandes sont signés par la personne responsable du marché ou toute personne autorisée.

- **Personnes habilitées à émettre les bons de commande :**

Les bons de commande sont émis par la Cuisine centrale. La personne habilitée à signer les bons de commande est le Maire de la Ville de Maromme ou son adjoint, ayant reçu délégation du Conseil Municipal.

- **Les bons de commande :**

Les bons de commandes sont adressés aux Titulaires des marchés subséquents par télécopie (avec accusé de réception), par envoi Internet (avec récépissé d'envoi) ou remis en main propre contre délivrance d'un récépissé.

Les commandes seront établies en fonction des menus journaliers pré-établis.

Les bons de commandes comporteront les mentions suivantes :

- le numéro du marché,
- le nom et l'adresse du Titulaire,
- le contenu détaillé des prestations à réaliser ou la référence au devis joint en annexe,
- la détermination des quantités et le détail des prix HT, le taux et le montant de la TVA et le prix TTC,
- les détails de l'exécution (dates de début et de fin),
- le délai de livraison
- le destinataire et le site de livraison

- Marchés subséquents et fréquence de mise en concurrence :

La Collectivité ne peut s'engager sur la régularité des mises en concurrence. Elle estime ses fréquences de commande comme suit :

Pour le lot n° 1, les marchés subséquents seront réalisés tous les **TRIMESTRES**.

Les quantités pourront varier en fonction des saisons et notamment durant les vacances scolaires, périodes pour lesquelles, il y a lieu de prévoir une baisse du besoin d'environ deux tiers.

- Prix des marchés subséquents

► **Les prix sont établis hors TVA et toutes les sujétions comprises**

La remise en concurrence à chaque survenance du besoin ne prendra pas d'autres formes que celles favorisant la réactivité des attributaires à la satisfaction de ce besoin.

✚ **Pour le lot n° 1** les prix renseignés dans les bordereaux des prix unitaires seront actualisables et seront soumis au cours du marché de Rungis.

Le candidat devra tenir compte des éventuelles augmentations de la tarification afin d'établir son prix plafond qui sera fixé pour les trois années du marché.

- Présentation des demandes de paiement des marchés subséquents

Le Titulaire adresse une facture mensuelle regroupant les bons de commande correspondants
Chaque facture est établie en un original et deux duplicata sur papier à en-tête.

La facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La désignation de la personne publique contractante ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'Acte d'Engagement ;
- La référence du marché ;
- La référence des bons de commande ;
- Le détail des produits référencés livrés (désignation, quantité, prix unitaire du bordereau des prix) ;
- Le montant total hors TVA de la facture ;
- Le taux de TVA et le montant total T.T.C de la facture ;
- La date de la facture.

Les factures sont libellées au nom et adressées à :

Ecole T. DELBOS Elémentaire
Monsieur le Responsable de la Cuisine Centrale
rue Ernest Danet
76150 MAROMME

Ordonnateur :

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

Comptable :

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME .
En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus.

Délai de paiement :

Chaque facture émise fait l'objet d'un paiement à titre de paiement définitif.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours. (Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par la personne publique).

Avance forfaitaire : Sans objet.

- Délai d'exécution des marchés subséquents

Chaque marché subséquent détermine son propre délai d'exécution estimé à trois mois. La durée maximale d'exécution des bons de commande sera précisée dans les marchés conclus sur la base du présent accord-cadre.

- Livraison

Les livraisons seront effectuées à la Cuisine Centrale de la Ville de Maromme.

Les modalités des livraisons sont définies au CCTP .

Adresse de livraison :

CUISINE CENTRALE
rue de Binche
76150 MAROMME

Les risques afférents au transport et à la livraison des matériels incombent au Titulaire du marché.

En cas de retard de livraison, des pénalités seront appliquées correspondant à 20 % du montant H.T. de la commande (par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G. Fourniture et services 2009). Par ailleurs, la Cuisine centrale se réserve le droit de refuser la totalité de la commande en cas de non respect du délai de livraison.

- Contrôle et réception des produits

Les conditions de réception et de contrôle des produits sont celles prévues au chapitre 5 du C.C.A.G. Fourniture et services 2009 et au C.C.T.P du présent accord cadre (art. 10).

La réception des produits ne peut être prononcée que sous réserve de l'exécution concluante des épreuves définies au C.C.T.P. (art 10).

- Documents fournis après exécution

Les modalités de présentation des documents à fournir à la livraison sont énoncées au CCTP (art. 8).

ARTICLE 5 – ASSURANCE

Le(s) titulaire(s) des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre et leurs sous-traitants agréés par le pouvoir adjudicateur devra(ont) justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie, au moment de la constitution, puis en cours d'exécution d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile (RC) qu'il(s) encoure(ent) vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Pour les marchés subséquents, dans le cas où un (des) Titulaire ne s'acquitterait (ent) pas de tout ou partie de ses engagements, le marché sera résilié aux torts de celui-ci (ceux-ci) par la Ville de Maromme après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les marchés subséquents seront résiliés sans contrepartie pour la part non exécutée par dérogation au chapitre 6 du CCAG Fourniture et Services 2009.

Les marchés subséquents continueront alors d'être exécutés par la remise en concurrence des titulaires dont le marché n'a pas été résilié.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les hypothèses où la faute du titulaire rendrait impossible la poursuite des relations contractuelles.

ARTICLE 7 – DIFFERENDS ET LITIGES

Le Tribunal Administratif est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 8 - JUGEMENT DES OFFRES DE L'ACCORD CADRE

Critères d'attribution : Pour le lot n° 1, les critères suivants seront pris en compte et après pondération, ce sont les deux offres (maximum) économiquement les plus avantageuses qui seront retenues en vue des marchés subséquents au présent accord cadre :

1- Mémoire technique : 65 % décomposé comme suit :

Mode de production	Fiches techniques	Indications de traçabilité / Modèle étiquetage	Les délais	Modalités de livraison & moyens logistiques	Capacités et moyens du candidat
sur 15 %	sur 15 %	sur 10 %	sur 10 %	sur 10 %	sur 5 %

2- Prix : 35 % (analyse du prix plafond)

- **Tous les articles indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires figurant à l'acte d'engagement doivent être tarifés sans aucune modification possible.**
- **Les prix figurant à l'acte d'engagement seront H.T.**
- La liste définie au CCTP présente les caractéristiques techniques qui devront obligatoirement être respectées. Les produits ne présentant pas ces caractéristiques techniques à minima ne seront pas acceptés. Il appartient à l'Opérateur économique d'exprimer le prix unitaire en fonction de l'unité de vente précisée sur le Bordereau des Prix Unitaires. Il doit prendre en compte que dans son conditionnement, l'unité restera strictement la même.

Des précisions pourront être demandées au candidat :

- soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- soit lorsque l'offre paraît anormalement basse,
- soit en cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat). Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse » (suivant article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Elimination des candidats

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément à l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Seront éliminés :

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces contractuelles et obligatoires mentionnées au présent C.C.P.
- les candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes.
- les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé.

ARTICLE 9 - MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION POUR L'ACCORD CADRE

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessous,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à l'adresse suivante : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr
ou sur le site de l'ADM 76 : <https://marchespublics.adm76.com>

➤ Le dossier de consultation des entreprises peut être retiré sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au bureau du courrier :

Mairie de Maromme - place Jean JAURES, 76150 MAROMME

➤ Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable :

à l'adresse suivante : www.ville-maromme.fr (*onglet Mairie, rubrique Marchés publics*)
sur le site : <https://marchespublics.adm76.com>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres sur support papier :

Les offres seront adressées **impérativement sous pli clos** contenant l'offre et les documents demandés.

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité. Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-après :

**MAIRIE DE MAROMME
BP 1095
76153 MAROMME CEDEX**

aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

LE 16 février 2018 à 16 h 00

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : **Accord cadre : Fourniture de viandes fraîches et charcuteries**
Lot n°1 Viandes bovines, ovines fraîches

Le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-dessous énumérés :

NB : Le candidat peut se référer au Document Unique de Marché Européen (DUME) ou à défaut aux documents DC1, DC2, DC6, NOTI 2..., téléchargeables gratuitement.

Documents contractuels :

- L'Acte d'engagement du lot n° 1, entièrement complété et chiffré sans modification, paraphé, signé.
- Le Cahier des Clauses Particulières – CCP- paraphé, signé
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) du lot n°1 : accepté sans aucune modification, paraphé et signé.

Documents obligatoires :

- DUME
ou
 - Attestations sur l'honneur
 - Attestations URSSAF
 - Attestations fiscales et sociales
- Extrait K bis.
- Attestation d'assurance en cours de validité
- Pouvoir de la personne habilitée à signer le marché
- Un mémoire technique :
 - Moyens humains et matériels dédiés au présent accord cadre
 - Modalités de livraisons et moyens logistiques
 - Les délais.

Le candidat devra préciser dans son mémoire technique :

- l'application de la méthode HACCP dans son établissement ;
- Les indications concernant la traçabilité depuis l'élevage jusqu'à l'abattage et un modèle d'étiquetage (traçabilité des produits) et de conditionnement
- Le mode de production (label, appellation ...)
- les mesures prises pour limiter les emballages lors des livraisons chez le pouvoir adjudicateur ;
- la description de sa gamme bio, et/ou équitable, circuits courts.
- son dernier bilan carbone.
- les conditionnements et les calibrages proposés.

Autres documents demandés

- Références requises relatives à la capacité professionnelle :
- Une copie du certificat de qualification professionnelle pour l'année en cours, délivré par l'organisme professionnel de qualification et de classification de la profession et des activités annexes ou son fac simili ou références équivalentes
- R.I.B ou R.I.P.

La non remise de ces pièces contractuelles et obligatoires entraîne l'exclusion du candidat

- Dématérialisation :

Le D.C.E. peut être téléchargé sur : <https://marchespublics.adm76.com>

L'offre dématérialisée peut être remise sur cette même adresse dans les délais énoncés dans ce Règlement de Consultation, soit **avant le 16 février 2018 à 16 h.**

(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

Copie de sauvegarde (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde*», avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs : **Secrétariat du Pôle Moyens Généraux**
Tél. : **02 32 82 22 03** Télécopie : **02 32 82 22 28**
E - Mail : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr
- Pour des renseignements d'ordre techniques :
M. GRESEL, Directeur du Pôle Moyens Généraux
Tél. : **02 32 82 22 03** Télécopie : **02 32 82 22 28**
E - Mail : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- **Langue utilisée :** Les offres seront entièrement rédigées en langue française.
- **Unité monétaire :** Le marché sera conclu en Euros.

ARTICLE 11 – DEROGATIONS

- L'article 4.2 paragraphe "Livraison" du présent CCP déroge à l'article 14 du CCAG FCS 2009
- L'article 6 du présent CCP déroge chapitre 6 du CCAG FCS 2009
- L'article 7 du présent CCP complète l'article 37 du CCAG FCS 2009

Visa et cachet de l'Opérateur Economique
(Après avoir paraphé toutes les pages)